

Vous venez d'avoir 16 ans ? Vous devenez majeur dans quelques mois ? Selon les situations, les modalités du remboursement des frais de santé diffèrent.

Jusqu'à vos 16 ans, vous êtes rattaché à l'un de vos parents ou aux deux parents. Ils assurent votre charge et vos frais de santé leur sont remboursés. On dit que **l'enfant est ayant droit des parents**.

À partir de 16 ans, vous pouvez commander votre carte Vitale. La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) vous adresse un formulaire afin de l'obtenir.

### **À noter**

Vous pouvez également demander cette carte en ligne, depuis le compte Ameli du parent auquel vous êtes rattaché.

### **À 16 ans, rester rattaché à un parent ou devenir ayant droit autonome ?**

À 16 ans, vous pouvez aussi faire la demande de prise en charge de vos frais de santé à titre personnel. Vous pouvez **vous détacher de vos parents** et devenir un ayant droit autonome. Vous pourrez alors :

- recevoir vos remboursements de frais directement sur votre propre compte bancaire ;
- recevoir vos décomptes de remboursement ;
- disposer de [votre propre compte Ameli](#).

La demande se fait par courrier, à l'adresse de la caisse primaire d'assurance maladie affiliée à vos parents.

### **À savoir :**

Si vous ne faites pas de demande de détachement, vous **restez automatiquement associé à l'assuré auquel vous étiez déjà rattaché**.

### **À 18 ans, faites la demande de prise en charge des frais à titre personnel**

Le statut d'ayant droit **prend fin à la majorité**. Vous devez alors fournir à votre caisse primaire d'assurance maladie [un formulaire de demande de prise en charge des frais de santé](#).

### **À noter :**

Pour vous assurer d'être correctement remboursé, pensez à y joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) libellé à votre nom.

Vous pouvez également [créer votre compte Ameli](#). Il vous permettra de :

- vérifier vos remboursements ;
- télécharger une attestation de droits ;
- commander une nouvelle carte Vitale, en cas de perte ou de vol ;
- commander une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Vous pouvez retrouver l'ensemble des démarches relatives au rattachement d'un ayant droit sur la [fiche d'information dédiée de Service-Public.fr](#).